

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°22*2022

Séance du 2 décembre 2022 à 19h00
Date de la convocation : 21/11/2022
Secrétaire de séance : Mme Céline CONSTANS
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de pouvoirs : 1
Votes exprimés : 10
Voix pour : 10
Voix contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-deux, le deux décembre à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gustave BOSQ, Maire de la Commune.

PRESENTS : Gustave BOSQ, Céline CONSTANS, Christophe MATHERON, Olivier BERGERETTI, Patrick MAGNAN, Richard LENOIR, Sébastien MARTIN, Michel NORBERT et Alain PIECQ ;

ABSENTS EXCUSES : Rémi ALLEC et Fabien BERROD

OBJET : 7.1 Décisions budgétaires Précision tarification location gîtes communaux

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ, propose au Conseil de préciser les tarifs de location des gîtes communaux, sis à l'Eglise – 05200 Puy-St-Eusèbe.

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil que la tarification a dernièrement été revue et approuvée lors de la séance du 07 juillet 2022.

NOUVEAUX TARIFS	Tarifs locations		Forfaits électricité	
	Hors vacances scolaires	En vacances scolaires	Été	Hiver
Nuitée	55,00 euros	60,00 euros	4,00 euros	8,00 euros
Weekend	85,00 euros	115,00 euros	7,00 euros	15,00 euros
Semaine	310,00 euros	390,00 euros	16,00 euros	35,00 euros
Journée supplémentaire*	25,00 euros	40,00 euros	4,00 euros	8,00 euros
Mois	380,00 euros	600,00 euros	Suivant le relevé du compteur	
Mois (location annuelle**)	330,00 euros			

*Est acceptée une « Journée supplémentaire » en cas de location d'un weekend ou 2 « Journées supplémentaires » en cas de location d'une semaine ou d'un mois.

**Location annuelle à partir de 3 mois minimum.

Monsieur le Maire, demande l'avis du Conseil car il faudrait établir des dates précises pour le forfait électrique hiver et été :

Tarif hiver : du 1er octobre au 31 mai

Tarif été : du 1er juin au 30 septembre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** les forfaits d'électricité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les baux de location suivant les nouveaux forfaits d'électricité, ainsi que tous les documents s'y référant.

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).*

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que susdits.

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

P/Copie conforme
Le Maire
M. Gustave BOSQ

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE PUY ST EUSEBE" around the top edge and "05210 (Hautes-Alpes)" around the bottom edge. In the center of the stamp is a small emblem depicting a landscape with a building and a tree.